

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC34

présenté par

Mme Victory, Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune,
M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« de »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« l'Assemblée nationale et du Président du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel projet de loi de restauration et de conservation de Notre Dame de Paris place la souscription nationale sous l'autorité du Président de la République. Pour le groupe Socialistes et apparentés, cette souscription devrait être placée sous l'autorité des Assemblées, à l'instar de ce qui a été fait en 1983 pour une souscription en faveur de la Polynésie française.